



Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.542-13,
-
- Vu la loi n°2006-739 du 28 juin 2006 de programmation relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs,
- Vu le décret n°099-686 du 3 août 1999 autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à installer et exploiter, sur le territoire de la commune de Bure, un laboratoire souterrain destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs,
- Vu le décret du 23 décembre 2006 prorogeant l'autorisation accordée à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs d'installer et d'exploiter un laboratoire souterrain sur le territoire de la commune de Bure (Meuse),
- Vu le décret n°2007-720 du 7 mai 2007 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du Comité Local d'Information et de Suivi institué par l'article L.542-13 du Code de l'Environnement auprès des laboratoires souterrains de recherche sur la gestion des déchets radioactifs et modifiant le décret n°099-686 du 3 août 1999, notamment son article 7,
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durable du 25 juillet 2007 relatif au Comité Local d'information et de Suivi créé auprès du Laboratoire souterrain de Bure et fixant la liste des communes y adhérant,
- Vu l'arrêté 2007-3781 du 28 décembre 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n°2008-1277 en date du 7 août 2015 par lequel Monsieur le Préfet du Département de la Meuse fixe la composition du Comité Local d'Information et de Suivi du Laboratoire de recherche souterrain de Bure,

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret n°2007-720 du 7 mai 2007 susvisé, il appartient aux Présidents des Conseils départementaux de la Meuse et de la Haute-Marne de nommer par voie d'arrêté le Président du Comité Local d'Information et de Suivi du Laboratoire de recherche souterrain de Bure,

- Vu l'article R.542-28 du Code de l'Environnement,
- Vu l'arrêté du 31 août 2015 nommant Monsieur Denis STOLF, Président du Comité Local d'Information et de Suivi du Laboratoire de recherche souterrain de Bure,
- Vu la démission de la Présidence du Comité Local d'Information et de Suivi du Laboratoire de recherche souterrain de Bure présentée par Monsieur Denis STOLF,

ARRESENT

Article 1 : L'arrêté du 31 août 2015 susvisé est abrogé.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis CANOVA est nommé Président du Comité Local d'Information et de Suivi du Laboratoire de recherche souterrain de Bure.

Article 3 : Les principes de fonctionnement du Comité Local d'Information et de Suivi du Laboratoire de recherche souterrain de Bure sont définis par le décret n°2007-720 du 7 mai 2007.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Article 5 : Messieurs les Directeurs Généraux des Services Départementaux de la Meuse et de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté conjoint, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Meuse et de la Haute-Marne.

Article 6 : Ampliation du présent arrêt sera notifié à Monsieur Jean-Louis CANOVA.

Fait à Bar-le-Duc, le **- 9 NOV. 2021**

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental
de la Meuse



Nicolas LACROIX
Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne